



SEANCE PLENIERE DU COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2003 PROCES - VERBAL

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL PRESENTS

Monsieur BROY Claude

Conseiller Général de la Gironde
Président du SMEGREG

Monsieur FLORIAN Nicolas

Conseiller Général de la Gironde

Monsieur TURON Jean-Pierre

Conseiller Communautaire
Maire de Bassens

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

Monsieur BANNEL Jean-Didier

Conseiller Communautaire

Madame CARLE de la FAILLE

Conseillère Communautaire

Monsieur CARTI Michel

Conseiller Communautaire

Monsieur CHAUSSET Gérard

Conseiller Communautaire

Monsieur DUCHENE Michel

Conseiller Général de la Gironde

Monsieur LECAUDEY Yves

Vice-Président du Conseil Général

Monsieur PUJOL Patrick

Vice-Président de la CUB

Maire de Villenave d'Ornon

Monsieur RENARD Alain

Vice-Président du Conseil Général

Monsieur TRUPIN Guy

Questeur Assemblée Départementale

Maire de Camblanes et Meynac

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Mlle BEGUE Françoise

SMEGREG

Mme CHAPPERT Laurence

Communauté Urbaine de Bordeaux

Monsieur DE GRISSAC Bruno

SMEGREG

Monsieur JUTAND Christophe

Agence de l'Eau Adour-Garonne

Monsieur LADURELLE Christophe

Conseil Général de la Gironde

Monsieur LAURENT Hervé

Conseil Général de la Gironde

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première réunion du comité syndical convoqué pour le 25 septembre 2003, le comité peut délibérer valablement ce jour sans condition de quorum.

La séance est ouverte à 9h30 par Monsieur Claude BROY, Président du Syndicat Mixte et qui présidera la séance à ce titre.

1 / Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 08 juillet 2003

En l'absence de remarque ou d'observation sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 / Point sur les études - Autorisation de signature de deux marchés

- Point sur les études :

Un point détaillé technique et financier des études sera présenté prochainement, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou fera l'objet d'une réunion spécifique.

Le Comité Syndical autorise le Président à engager des investigations sur les possibilités de valorisation des eaux utilisées pour la géothermie sur le territoire départemental (deux millions de m³) pour d'autres usages en substitution de l'eau prélevée dans les nappes du SAGE.

- Autorisation de signature de deux marchés :

- **Marché 2003-05** : Elaboration du schéma d'alimentation en eau potable du cœur de l'Entre-deux-Mers - Phase 1 : Etat des lieux et analyse critique des données :

Considérant les critères d'attribution du marché, à savoir la valeur technique des prestations puis leur prix, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 septembre dernier, a décidé d'attribuer ce marché au groupement SOCAMA INGENIERIE - ANTEA pour un montant de 56.833,92 euros T.T.C.

- **Marché n°2003-04** : Réalisation de prélèvements et d'analyses sur des échantillons d'eau du département de la Gironde - Marché à bons de commande :

Au terme de la consultation, une seule offre avait été réceptionnée.

Considérant les critères d'attribution du marché, à savoir la valeur technique des prestations puis leur prix, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 septembre dernier, a décidé d'attribuer ce marché à IRH ENVIRONNEMENT.

Compte tenu du fait que les besoins ne peuvent être définis à l'avance en raison de la grande variabilité des besoins, ce marché est conclu sans montants minimum ni maximum.

Il est de plus conclu pour une année et sera reconductible deux fois de façon expresse.

Un taux à 60 % de subvention de l'Agence de l'Eau sur les prestations faisant l'objet du marché 2003-04 sera prochainement soumis aux instances délibérantes de l'Agence ; sur le marché 2003-05, il n'y aura pas de subvention individualisée dans la mesure où il s'agit d'un marché transversal et que les analyses d'eau sont réalisées dans le cadre d'études bénéficiant de financements de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer les deux marchés ci-dessus avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

3 / Point sur le SAGE Nappes profondes

Les principaux points traités en réunion du bureau de la CLE le 6 octobre dernier sont soumis au Comité Syndical :

- l'avancement de la procédure de signature de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE : la question de la prise en charge des frais de duplication et de diffusion du document du SAGE sera réglée très prochainement ;
- l'organisation, à la demande de la CLE, d'une demi-journée à destination des professionnels autour de la signature de l'arrêté préfectoral et/ou de l'accord cadre avec l'Agence de l'Eau, pourrait avoir lieu durant la première quinzaine de décembre.

Le Comité Syndical autorise le Président à porter ce projet et à solliciter les aides financières des partenaires.

4 / Evolution du SMEGREG : nouvelles missions et nouveaux financements

Afin de répondre aux sollicitations de la CLE pour l'assister dans la mise en oeuvre du SAGE Nappes profondes de Gironde, deux points sont examinés : l'évolution des statuts du SMEGREG et les règles de financement de la mise en oeuvre des nouvelles missions.

Pour le premier point, le Comité Syndical émet un avis favorable sur la nouvelle version des statuts du SMEGREG.

Pour le second point, le postulat de départ est d'assurer les nouvelles missions à budget constant.

D'après les simulations réalisées en collaboration avec les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les participations des deux partenaires fondateurs du SMEGREG pourraient être diminuées de façon conséquente, les subventions de l'Agence de l'Eau augmentant pour passer de 20% environ des dépenses du SMEGREG à près de 50%.

Pour l'Agence, ces nouvelles dispositions seront soumises à son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 04 novembre 2003.

Si ces nouvelles dispositions peuvent être jugées satisfaisantes, une réserve est exprimée quant à la ventilation des dépenses : les modalités de mise en œuvre des nouvelles missions ne doivent garantir que les missions initiales et notamment, la recherche de ressources nouvelles, sont assurées correctement.

Les représentants du Conseil Général de la Gironde indiquent que ces nouvelles dispositions sont satisfaisantes et que les nouveaux statuts seront présentés pour approbation à la commission permanente lors de sa prochaine réunion.

Les représentants de la Communauté Urbaine de Bordeaux indique que la Communauté ne souhaite pas délibérer sur ces nouveaux statuts tant que les règles de financement de la mise en œuvre du SAGE n'auront pas été précisées, ce qui devrait se faire avec la nouvelle loi sur l'eau attendue pour 2004. En revanche, dans l'attente, la CUB ne s'oppose pas à ce que le SMEGREG réponde aux sollicitations de la CLE.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h.